

**SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES SALARIÉS**

Les modalités du suivi médical des travailleurs exposés à des agents biologiques sont définies de la manière suivante :

**Tout travailleur exposé aux agents biologiques du groupe 2**

- Bénéficie d'une **Visite d'Information et de Prévention**
- Cette visite doit être réalisée dans un délai qui n'excède pas 3 mois suivant l'embauche. *sauf apprentis (au plus tard dans les 2 mois qui suivent l'embauche), moins de 18 ans (effectuée avant leur prise de poste)*
- Délivrance d'une attestation de suivi pour une **périodicité de 3 ans**.

**Tout travailleur exposé aux agents biologiques des groupes 3 et 4**

- Bénéficie d'un **suivi individuel renforcé** (Article R4426-7)
- **Avant la prise de poste**, délivrance d'un **avis d'aptitude**.
- Pour une **périodicité de 2 ans** (tous les ans pour les mineurs).

Selon l'article R. 4426-1 et suivants du code du travail, l'employeur établit, après avis du médecin du travail, une liste des travailleurs exposés à des agents biologiques des groupes 3 ou 4. Il indique le type de travail réalisé et, lorsque c'est possible, l'agent biologique auquel les travailleurs sont exposés ainsi que les données relatives aux expositions, aux accidents et aux incidents. La liste est communiquée au médecin du travail.

**Vérification des vaccinations lors des visites**

Le médecin du travail apprécie individuellement l'exposition au risque de contamination des personnels concernés, en fonction des caractéristiques du poste occupé et évalue, au cas par cas, l'indication de l'obligation vaccinale.



**Documentation et outils**

- FPrev08a : AES, Accident Exposition au Sang
- Réseau 3RB Réseau Ressources Risque Biologique : <http://esst-inrs.fr/3rb/index.php>
- Baobab - BAse d'OBservation des Agents Biologiques  
Cette base de données est une aide à l'évaluation des risques biologiques. Elle contient des fiches synthétiques destinées à un large public.  
La base reprend tous les agents biologiques infectieux classés par la réglementation, en apportant pour chacun des informations réglementaires et épidémiologiques.
- INRS ED 6495 - L'essentiel sur les risques biologiques
- INRS ED 6034 - Les risques biologiques en milieu professionnel

COM-FPREV-0008-02.23



RISQUE BIOLOGIQUE



**REGLEMENTATION**

De nombreux textes réglementent le risque biologique : <http://est-inrs.fr/3rb/ressources.php>

**Code du travail articles R.4421-1 à R.4427-5 :**  
**Article R4422-1 :** L'employeur prend des mesures de prévention visant à supprimer ou à réduire au minimum les risques résultant de l'exposition aux agents biologiques, conformément aux principes de prévention énoncés à l'article L. 4121-2.

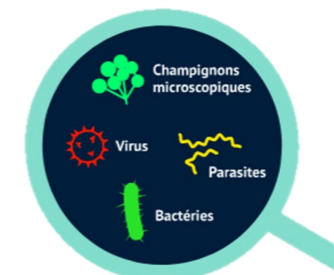
**VACCINATION**

Seul le code de la santé publique rend obligatoire certaines vaccinations pour les personnes exerçant des activités professionnelles les exposant à des risques de contamination, notamment dans les établissements de prévention et de soins (Art. L3111-4). Les frais inhérents à la vaccination sont alors à la charge de l'employeur (Article R.4426-6 du Code du Travail).

L'exposition à certains agents biologiques peut être reconnue comme maladie professionnelle dans certains cas (tétanos, leptospirose, hépatite A B C D E...).

Il existe des dispositions particulières concernant les salariés mineurs et les femmes enceintes (Art. D4152-3 et D4153-19).

**DESCRIPTION DU RISQUE**



**DÉFINITION**

Le risque biologique est lié à la présence d'agents biologiques pathogènes en milieu de travail. Les agents biologiques pathogènes sont responsables de maladies infectieuses chez l'homme. Ils comprennent les bactéries, les virus (auxquels on rattache les maladies à prions), les parasites et les champignons.

Un salarié est considéré exposé aux risques biologiques lorsque **son exposition est supérieure au risque de la population générale**.

Dans un contexte professionnel, les risques biologiques, du fait de leur caractère « invisibles », sont généralement mal connus ou négligés avec bien souvent des mesures de prévention insuffisantes.

La gravité d'un agent biologique se mesure par l'importance du risque d'infection qu'il représente pour l'être humain. Le Code du travail classe ce niveau d'infection en 4 groupes (Art. R4421-3).

**GROUPE 1 :** agents biologiques non susceptibles de provoquer une maladie chez l'homme.

**GROUPE 2 :** agents biologiques pouvant provoquer une maladie chez l'homme et pouvant constituer un danger pour les travailleurs. Leur propagation dans la collectivité est peu probable et il existe généralement un traitement efficace.

**GROUPE 3 :** agents biologiques pouvant provoquer une maladie grave chez l'homme et constituer un danger sérieux pour les travailleurs. Leur propagation dans la collectivité est possible, mais il existe en général un traitement efficace.

**GROUPE 4 :** agents biologiques qui provoquent des maladies graves chez l'homme et constituent un danger sérieux pour les travailleurs. Le risque de propagation est élevé. Il n'existe pas de traitement reconnu efficace.



**LES RISQUES POUR LA SANTE**

Les effets sur la santé sont très variables : ils dépendent notamment de la nature de l'agent biologique en cause, des conditions d'exposition et de certains facteurs individuels.

L'exposition à des agents biologiques peut entraîner quatre types d'effets sur la santé :

- **Maladies infectieuses virales ou bactériennes :** rhume, grippe, gastro-entérites, tuberculose, staphylocoque...
- **Réactions allergiques :** cutanées, rhinopharyngées ou pulmonaires (moisissures, acariens...)
- **Action toxinique :** agent biologique produisant une toxine (tétanos...)
- **Cancers :** provoqués par des infections (ex : virus hépatite B et cancer du foie)

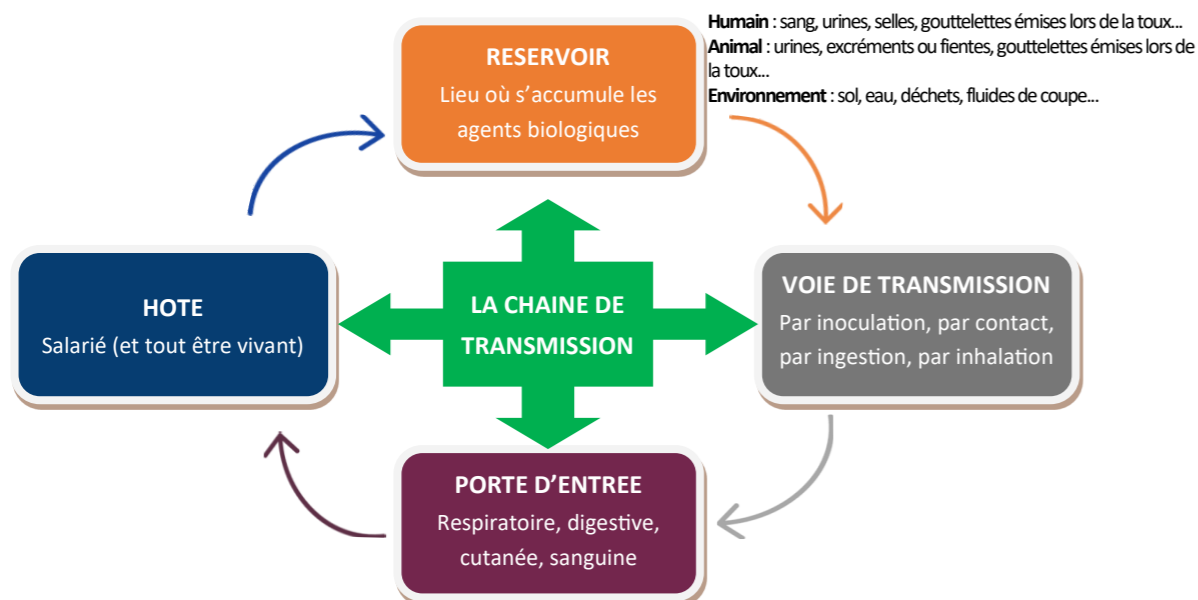
Certains facteurs individuels ont un rôle dans le risque de développer une pathologie :

- Immunité vis-à-vis de la maladie
- Terrain particulier : grossesse, immunodépression, maladie chroniques...



COM-FPREV-0008-02.23

## COMMENT SE TRANSMETTENT LES AGENTS BIOLOGIQUES



TRANSMISSION DE L'AGENT BIOLOGIQUE	EXEMPLE D'EXPOSITION POSSIBLE DU TRAVAILLEUR
<b>Par voie respiratoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En inhalant des gouttelettes émises lors de la toux d'une personne malade</li> <li>En inhalant des poussières de fientes contaminées</li> </ul>
<b>Par voie digestive</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En portant à la bouche des mains ou des objets contaminés</li> <li>En mangeant ou en fumant avec des mains contaminées</li> </ul>
<b>Par contact avec la peau et les muqueuses</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En touchant des objets contaminés</li> <li>En recevant des projections d'eau sale dans les yeux</li> <li>En portant aux muqueuses du visage des mains contaminées</li> </ul>
<b>Par inoculation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En se piquant avec une seringue contenant du sang</li> <li>En se coupant avec un couteau souillé</li> <li>En se faisant mordre par une tique</li> </ul>

## SITUATIONS EXPOSANTES

RESERVOIR D'AGENTS BIOLOGIQUE	EXEMPLES DE SECTEURS PROFESSIONNELS CONCERNES
<b>Homme ou produits biologiques d'origine humaine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soins en établissement ou à domicile</li> <li>Laboratoires de biologie médicale</li> <li>Métiers de la petite enfance</li> <li>Thanatopracteurs</li> </ul>
<b>Animaux ou produits d'origine animale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Éleveurs, vétérinaires, personnel des abattoirs ou des centres d'équarrissage</li> <li>Personnel d'animalerie, animaliers en parc zoologique, travailleurs en forêt</li> </ul>
<b>Végétaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agriculture</li> <li>Industrie du coton, du lin</li> </ul>
<b>Aliments</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Transformation de produits animaux ou végétaux</li> <li>Affinage de fromage, charcuterie-salaisons (utilisation de moisissures)</li> <li>Producteur de levure alimentaire</li> </ul>
<b>Milieux de culture d'agents biologiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personnel de laboratoire de recherche (biologie, biotechnologie...)</li> <li>Personnel de l'industrie pharmaceutique (production vaccins, médicaments...)</li> </ul>
<b>Déchets, eaux usées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rippers ou éboueurs, personnel des centres de tri de déchets organiques</li> <li>Egoutiers, travailleurs en station d'épuration</li> </ul>
<b>Fluides industriels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Métallurgie</li> </ul>

Dans tous les secteurs mentionnés ci-dessus :

- Personnel de nettoyage
- Employés de maintenance (maintenance d'automates de laboratoire, entretien de gaines de ventilation, plomberie...)

COM-FPREV-0008-02.23

## CONSEILS DE PREVENTION

Une fois les **risques biologiques identifiés et évalués**, la prévention consiste à faire en sorte de rompre la chaîne de transmission le plus en amont possible en agissant prioritairement sur le réservoir en ciblant donc, en premier lieu, les sources d'infection.

**Les mesures de prévention doivent être adaptées en fonction du secteur professionnel et des agents biologiques en cause.**

### 1 EVALUER LE RISQUE

L'évaluation du risque biologique se fait en suivant le chaîne de transmission à partir du « réservoir » d'agents biologiques jusqu'au travailleur exposé.

### 2 AGIR SUR LE RESERVOIR

- Limitation de la prolifération des agents biologiques possiblement pathogènes
- Établir des plans de nettoyage et de désinfection : nettoyage régulier des postes de travail, désinfection lorsque cela est nécessaire (le nettoyage élimine 80 % des agents biologiques sur les surfaces)
- Aération des locaux pour limiter l'humidité
- Dératisation, désinsectisation pour lutter contre la prolifération d'insectes ou rongeurs, vecteurs d'agents biologiques

### 3 AGIR SUR LE MODE DE TRANSMISSION

- Limitation du nombre d'agents exposés ou susceptibles de l'être : signalisation et limitation d'accès aux locaux
- Isolément des individus contagieux
- Séparation des zones contaminées et non contaminées (exemple : marche en avant en restauration)
- Aération ventilation des locaux de travail
- Limitation de la mise en suspension des poussières, ou des projections (préférer l'aspiration au balayage)
- Mettre en place une procédure (écrite) de gestion des déchets contaminés : tri, collecte et transport (ex : DASRI - Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux)
- Capoter les procédés polluants et mettre en place des systèmes d'aspiration

### 4 AGIR SUR L'HOTE, LE TRAVAILLEUR

- Mise à disposition et port des EPI adaptés (exemple : gants, lunettes, vêtements, protections respiratoires...)
- Nettoyage régulier des vêtements de travail et des EPI
- Mise à disposition des moyens d'hygiène : vestiaires (casiers doubles), douches, lavabos
- Informers les salariés sur les risques encourus à leur poste, les mesures de prévention mises en œuvre (hygiène, protection collective et individuelle)
- Établissement de **PROTOCOLES ÉCRITS** à mettre en œuvre en cas d'accidents.

Exemple: la conduite à tenir après un **accident exposant au sang** (AES) ou une **exposition fortuite à des agents infectieux** (coqueluche, gale...) doit être connue de toute personne potentiellement exposée : premiers soins à faire d'urgence, prise d'un avis médical pour l'évaluation du risque...

#### RÈGLES D'HYGIÈNE INDIVIDUELLE :

- Ne pas boire ni manger au poste de travail
- Lavage des mains, douche et changement de tenue après certaines activités
- Vaccination (obligatoires ou recommandées selon les métiers)
- Hygiène des mains (lavage ou friction hydroalcoolique) :
  - Avant de manger, boire, fumer
  - Après tout contact potentiellement contaminant
  - Après avoir ôté ses EPI
  - Avant et après être allé aux toilettes
- Protéger toute plaie avec un pansement imperméable
- En cas de piqure, morsure, coupure, laver immédiatement la plaie avec de l'eau et du savon
- Ne pas porter les mains, ni un objet (stylo par exemple) à la bouche
- Se changer avant de quitter le travail...



COM-FPREV-0008-02.23